# **OBJET DU REGLEMENT**

Le règlement a pour objet de fixer les règles d'urbanisme imposées aux constructions à réaliser dans le lotissement "Ô Clos Laurie", rue de Pellera 01700 Miribel. En outre, il est précisé que les acquéreurs de chacun des lots ont à leur charge l'entretien et les réparations des équipements communs.

Ce règlement intérieur vient en complément des autres législations relatives à l'occupation des sols et notamment celles propres à la zone UBb du PLU de Miribel en vigueur, à la date de création du lotissement.

Les articles du présent règlement sont plus directifs que ceux du PLU sans pour autant les contredire :

## ARTICLE UB4 - RETENTIONS INDIVIDUELLES D'EAUX PLUVIALES

Les acquéreurs doivent aménager dans leur lot et à leur charge des rétentions individuelles enterrées des eaux pluviales. Ces eaux doivent être ensuite infiltrées dans le terrain si les études de sols en donnent la possibilité (études à la charge des acquéreurs), sinon elles doivent être rejetées après régulation à 5l/s dans le réseau d'eaux pluviales du lotissement.

## ARTICLE UB12 - REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les acquéreurs ont obligation d'aménager dans leur lot et à leur charge des aires de stationnement privatives, pour permettre le stationnement de deux véhicules en dehors de la voie commune. Ces zones de stationnement peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur des constructions. Le stationnement sur la voie d'accès est interdit.

#### ARTICLE UB14 - REPARTITION DES SURFACES DE PLANCHER

Lot 1:250 m<sup>2</sup>,

Lot 2: 250 m<sup>2</sup>,

Lot 3: 250 m<sup>2</sup>,

Lot 4: 250 m<sup>2</sup>.

Lot 5: 250 m<sup>2</sup>.

# **URBANISME**



# PERMIS D'AMÉNAGER

"Ô CLOS LAURIE"
RUE DE PELLERA
01700 MIRIBEL

MAÎTRE D'OUVRAGE GECYM

RÈGLEMENT
DOSSIER DRESSÉ PAR
ALTEA EXPERTS
REF 20150609



